

GrDF : Sylvie THOMAS

eRDF : Rodolphe MALJEAN

RS au CCE : Jacques HUGUET et Bernard GEGOUT

**Ordre du jour :**

**1. Adoption du PV de la DS du 24 janvier 2012 (pour avis)**

**2. Projet de classement en services actifs des emplois ERDF et GRDF à compter du 01/06/2012. (pour avis)**

**3. Questions diverses.**

En préambule, les différentes Organisations syndicales sont intervenues pour demander des précisions sur le déroulement des négociations sur l'Accord temps de Travail à la maille locale. Les différentes OS ont notamment dénoncé l'attitude des directions locales qui éliminent d'office les types A2 et A3 du champ de la négociation locale alors que ces 2 aménagements figurent dans l'accord national. Les OS ont dénoncé les difficultés rencontrées dans la mise au point des accords de méthodes.

Réponse des Directions ERDF et GRDF.

L'objectif de la Direction est de parvenir à la signature du plus grand nombre d'accords Temps de Travail locaux au mois de septembre 2012. Toutes les options sont OUVERTES à la négociation locale, même si l'on ne peut envisager de généralisation du type A3 à tous les métiers, cet aménagement reste ouvert à la négociation au niveau local.

La Direction souhaite que la négociation sur l'Horaire Collectif de Référence ne vienne pas télescoper les négociations actuellement en cours sur l'ATT.

**1. Adoption du PV de la précédente DS**

Le PV est adopté à l'unanimité.

**2. Projet de classement en services actifs des emplois ERDF et GRDF à compter du 01/06/2012.**

La réforme des retraites a entraîné une refonte du système des services actifs pour tous les nouveaux embauchés. Au lieu d'un % de services actifs, les agents « bénéficient » de jours de congé chaque année pour compenser les pénibilités. Entrée en vigueur du dispositif 01/06/2012. Tous les emplois identifiés comme ayant des services actifs > à 0 % ont fait l'objet d'une analyse. Pour les emplois justifiants de service actif égal à 0, ils seront classés comme services SÉDENTAIRES.

110 emplois dont 85 justifient des services actifs supérieurs à 20 % ont été analysés.

Toutes les publications d'emplois devront mentionner les nouveaux taux de services actifs. Il n'y aura pas de consultation des CHSCT, ni des CE, dans la mesure où il s'agit d'une décision d'entreprise qui découle d'un décret émanant des travaux menés au sein de la branche des IEG.

FO Énergie et Mines a fait la déclaration suivante :

« L'avis de la Délégation Spéciale pour des CCE d'eRDF et de GrDF est sollicité ce 24 mai sur le référentiel de classement des emplois en services actifs.

Rappelons l'analyse qui est la nôtre.

En effet, dans le cadre de la réforme du régime spécial de retraite des IEG, le Gouvernement avait prévu une disposition supprimant les bonifications d'ancienneté pour les jeunes embauchés à compter du 1er janvier 2009, et faisant obligation de négocier une autre contrepartie.

**Concernant les taux de services actifs, rien a priori n'imposait une remise en cause de ceux-ci.**

Pour les organisations syndicales, en principe, le bon sens aurait voulu que l'objet d'un examen des services actifs ne se justifie que par une amélioration de ceux-ci, à savoir par un "dépoussiérage", et une prise en compte de nouvelles pénibilités.

Ainsi, les critères retenus sont des critères très exigeants, fondés sur une pénibilité uniquement physique ; il s'agit déjà là d'une conception de la pénibilité très réductrice, laissant de côté une partie du personnel également soumis à des pénibilités de nature différentes comme dans le tertiaire par exemple.

Nier la pénibilité aussi bien sur les critères physiques que sur les risques psychosociaux, relève de la méthode Coué ; les employeurs de l'Opérateur Commun devront à terme en assumer les conséquences.

Mais dans un contexte où l'allongement de la carrière, ou plutôt le report de l'âge de départ en retraite se pose en principe doctrinaire par le législateur, il est évident pour lui que les services actifs doivent être voués à disparaître par de multiples stratagèmes technico-administratifs.

Ainsi, les critères retenus sont des critères très exigeants, fondés sur une pénibilité uniquement physique et qui sera recalculée tous les 3 ans, associée à la tenue des emplois.

L'application à eRDF et à GrDF de l'accord "pénibilité services actifs" signé par la CGT et les employeurs des IEG du 16 avril 2010, transposées par décret le 23 septembre 2011, va faire **des ravages dans les services actifs des agents d'exploitation et du tertiaire qu'ils soient exécution maîtrise ou cadres.**

Lors de la dernière bilatérale du 9 mai dernier, la Direction a exprimé son point de vue : "la concertation a

permis l'évolution positive de certains emplois étudiés entre la proposition de départ (de la direction) et la fin de la concertation".

**Pour FO Énergie et Mines, la seule lecture possible est de comparer la situation actuelle avec la situation future.**

Sur cette base, FO Énergie et Mines estime que la **baisse** de reconnaissance des services actifs, qui **sera appliquée au 1<sup>er</sup> juin 2012, concerne près de 80 % des emplois étudiés.**

Le processus prévoit qu'après l'avis formel de la Délégation Spéciale, le résultat de l'accord doit se décliner dans toutes les entreprises de l'Opérateur Commun, jusqu'aux notifications individuelles aux agents (maximum, le 30 avril 2013).

**FO Énergie et Mines émet donc un avis négatif, voir très négatif sur ce dossier, comme nous l'avons fait à toutes les étapes d'élaboration de ce long processus de réduction des droits des agents et qui, dans la pratique, ne fait que commencer. »**

Chaque OS a fait sa déclaration avant de se prononcer sur l'avis.

**Ce dossier, qui a nécessité du travail pendant 4 ans, consacre un RECUL SOCIAL INÉDIT pour de nombreux agents au sein de nos entreprises.**

**AVIS :**

**POSITIF :** CGT

**NEGATIF :** FO ENERGIES et MINES, CFDT et CFE-CGC

### 3. Questions diverses

La Présidente avant de clore la séance indique que suite à la dernière séance de 2011, il y avait des engagements de pris pour convoquer les partenaires sociaux afin d'examiner la GEM 324, mais également sur la problématique des UON. Un groupe de travail paritaire sera constitué dans les jours qui viennent avant d'examiner ces dossiers en délégation spéciale.

4<sup>ème</sup> Congrès FO Énergie et Mines  
**Nantes du 18 au 21 Juin 2012**